

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderies Les Petits Sourires N.B. LTEE	Numéro de permis 2007047	Date d'inspection Le 06 décembre 2022	
Nom de l'établissement Garderies les petits sourires		Numéro de téléphone (506) 532-6700	
Adresse 3060 132 Route Scoudouc NB E4P 3S4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	29 nov. 2022	06 déc. 2022
Commentaires : Le permis et les rapports d'inspection les plus récents sont maintenant affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	29 nov. 2022	06 déc. 2022
Commentaires : Les dossiers des enfants sont mis à jour. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	01 déc. 2022	06 déc. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	24 nov. 2022	06 déc. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	25 nov. 2022	06 déc. 2022

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Le registre de présence a été placé dans un cartable qui est facilement accessible pour l'exploitante. L'exploitante va s'assurer de l'emporter avec elle lorsqu'ils iront à l'extérieur. Le registre de présence est bien rempli et l'exploitante continue de noter les arrivées et les départs des enfants. La lacune est maintenant conforme.</p>			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	29 nov. 2022	06 déc. 2022
<p>Commentaires : L'information de la mentore en assurance de la qualité et de l'inspecteur est maintenant affichée dans un endroit bien en vue dans l'établissement. La lacune est maintenant conforme.</p>			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	24 nov. 2022	06 déc. 2022
<p>Commentaires : Dans la salle entrepôt, le nettoyage des déchets à été fait. La lacune est maintenant conforme.</p>			
29 L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les aires de circulation de l'établissement ainsi que les allées piétonnes extérieures soient exemptes d'obstacles et de dangers.	29	24 nov. 2022	06 déc. 2022
<p>Commentaires : L'environnement était propre et les jouets étaient rangés. Les enfants jouaient dans les salles de jeux et non dans les aires de circulation. Les aires de circulation étaient sécuritaires lors de l'inspection de suivi. La lacune est maintenant conforme.</p>			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	24 nov. 2022	06 déc. 2022
<p>Commentaires : L'environnement était propre et les jouets étaient rangés. Les aires de circulation dans l'aire de jeu intérieur étaient sécuritaires lors de l'inspection de suivi. La lacune est maintenant conforme.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	24 nov. 2022	06 déc. 2022
<p>Commentaires : Tous les produits toxiques étaient rangés dans l'entrepôt et la porte était verrouillée à clé. La lacune est maintenant conforme.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	24 nov. 2022	06 déc. 2022
<p>Commentaires : Tous les médicaments étaient rangés dans l'entrepôt et la porte était verrouillée à clé. La lacune est maintenant conforme.</p>			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	01 déc. 2022	06 déc. 2022
<p>Commentaires : Les effets personnels des enfants portent une étiquette indiquant leur nom. La lacune est maintenant conforme.</p>			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant.	40(1)(c)	01 déc. 2022	06 déc. 2022
<p>Commentaires : Chaque enfant, incluant ceux de la même famille, a leur propre bac pour ranger leurs effets personnels. La lacune est maintenant conforme.</p>			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : d) installée à un mètre au maximum d'un lavabo.	41(1)(d)	01 déc. 2022	06 déc. 2022
<p>Commentaires : La table à langer a été déplacée. Le lieu réservé aux changements de couches est maintenant installé à un mètre maximum d'un lavabo. La lacune est maintenant conforme.</p>			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	01 déc. 2022	06 déc. 2022
<p>Commentaires : La lacune est maintenant conforme.</p>			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	29 nov. 2022	06 déc. 2022
Commentaires : Une étiquette contenant le nom des enfants a été accrochée sur chacune des boîtes à dîner. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
-----------------------

original signé par  
Sophie Powers

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 décembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Carole Melanson

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 décembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date